



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Décision approuvant la passation d'un contrat de prêt d'un montant de 3 000 000 € avec la Banque Postale

N : 7.3.1

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU la délibération du 3 juillet 2020, modifiée le 9 décembre 2020, approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article cité ci-dessus,

VU le budget de l'exercice

VU le projet de contrat établi par la Banque Postale,

CONSIDERANT que dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget, il convient de recourir à un emprunt d'un montant total de 3 000 000 €,

CONSIDERANT qu'après étude des propositions de financement présentées à la Ville, l'offre de prêt de la Banque Postale s'avère la plus intéressante et qu'il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant de 3 000 000 € auprès celle-ci,

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la passation d'un contrat de prêt de 3 000 000 € avec la Banque Postale sur une durée de 20 ans.

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	3 000 000 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Financement des investissements

Tranche obligatoire :

Durée d'amortissement	Jusqu'au 1 ^{er} novembre 2045
Modalité de versement des fonds	En 1 fois avant la date limite du 10 octobre 2025
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,03 %
Base de calcul	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour le montant du capital remboursé par anticipation, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive de 0,25 %.
Option de passage à taux fixe	Oui
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 3 : AUTORISE Monsieur Patrick DONATH, Maire de la Ville de Bourg-la-Reine, à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet. En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire Adjoint délégué aux Finances dispose des mêmes pouvoirs.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Bourg-la-Reine, le 13/08/2025

Le Maire,



Patrick DONATH

